

## AUTORISATION

pour exercer le tatouage, le maquillage permanent ou le perçage, selon la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, art. 10, al. 1 let. h.

**Entreprise**

Nom du studio: Institut Ellesse  
Adresse: Rue Fontaine-André 1  
Localité: 2000 Neuchâtel

**Titulaire de l'autorisation:** SORRENTI Lorena

Adresse, localité: Fontaine-André 1, 2000 Neuchâtel

**Personne responsable:** SORRENTI Lorena

**Domaines d'activité**

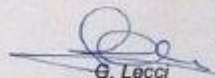
Tatouage                       Piercing                       Maquillage permanent

**Emolument<sup>1</sup>**

Autorisation	CHF 100,-
Examen et validation de l'autocontrôle	CHF 250,-

Neuchâtel, le 3 juillet 2015

SCAV – POLICE DU COMMERCE



G. Lecci

Toute modification d'une information contenue dans cette autorisation doit faire l'objet d'une demande au service au moins 30 jours à l'avance. A défaut, l'autorisation n'est plus valable.

**Voies de droit:** la présente autorisation constitue une décision au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979; elle peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure pouvant être mis à la charge de l'auteur du recours.

<sup>1</sup> Arrêté fixant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires, du 24 janvier 2007